

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit,
Le vingt huit mai à vingt heures trente,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr CARDO, Député-Maire,

Etalent présents : Mme ARENOU, Mr GAILLARD, Mme VIMEUX, Mr CHANTREAU, Melle ABLOUH, Mr LONGEAULT, Mme PACIOCCO, Mr PIEDELEU, Maires - adjoints, Mme FIGUIERE, Mme LAMBERT, Mr NGUYÉN, Mr SEVAULT, Mr LAPIOS, Mr MEHDAOUI, Mme DUBOIS, Melle RAISON, Mme CHETARA, Mr SION, Mr BEKE, Mr LIAOUI, Mme LIMERY, Melle DOUMBIA, Mr THIEBAUT, Mme DESNOYERS, Mme COUDOUX, Mme RODES, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme FOURNIER (procuration à Mme FIGUIERE)
Mr ABDELBAHRI (procuration à Mme RODES).

Madame DUBOIS est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises qui a institué un droit de préemption spécifique en faveur des communes leur permettant de préempter des fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2006 approuvant la mise en place du droit de préemption sur les commerces,

Vu le décret d'application publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007, nécessaire pour que les communes puissent exercer ce droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L. 214-1 et suivants ;

Considérant la volonté de la commune de préserver et de développer l'offre commerciale de détail en centre-ville, en limitant notamment les implantations d'activités de service sur la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre entre les différentes formes de commerce sur la commune, et de maintenir une offre commerciale attractive face aux projets d'aménagement de zones commerciales dans les environs de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les départs massifs en retraite des commerçants indépendants dans les années à venir en accompagnant la cession des fonds de commerce concernés ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie, en date du 11 avril 2008, concernant le projet de périmètre de sauvegarde, accordé dans le cadre de l'application du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 5 mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du 04 octobre 2006 précitée,

DECIDE d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le secteur de la commune, tel que délimité sur le plan annexé,

DECIDE d'approuver la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à l'intérieur dudit périmètre définissant la zone de protection et de sauvegarde,

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption conformément à l'article L 2122 - 2221 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme,

Chanteloup-les-Vignes, le deux juin deux mille huit

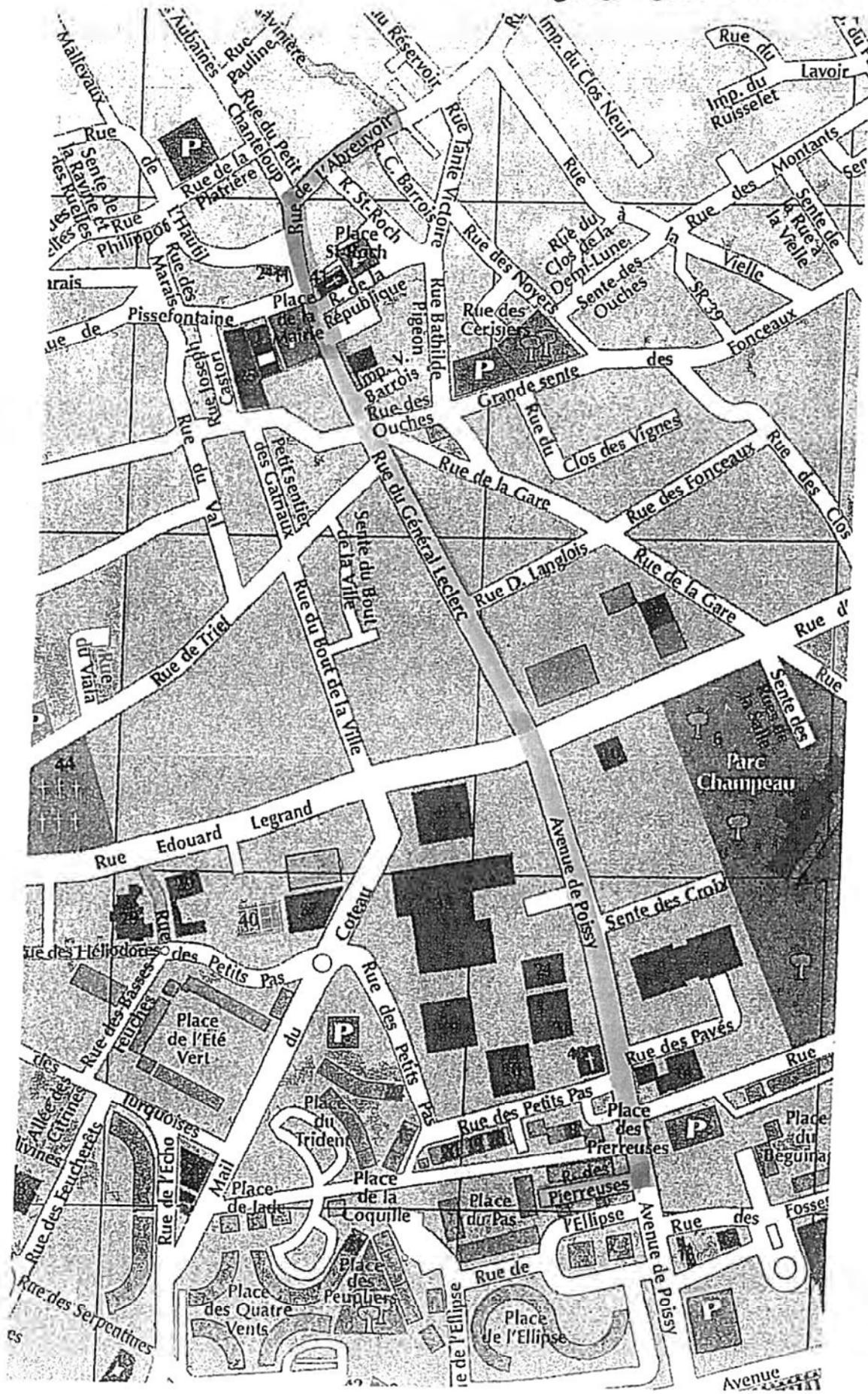


Pour le Maire et par délégation,
le premier Maire-Adjoint,
chargé de l'Aménagement du Territoire,

Catherine ARENOU



Droit de préemption pour les fonds artisanaux
 fonds de commerce
 zone commerciale.



du 28 mai 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

26.MAI.2004

DATE D'AFFICHAGE

07 juin 2004

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille quatre,
Le deux juin à vingt heures trente,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr CARDO, Député-Maire,

Etaient présents : Mr HELM, Mme VIMEUX, Mr GAILLARD, Mme ARENOU, Mr LONGEAULT, Mr PIEDELEU, Mme PASCAL, Mme PACIOCCO, Maires-adjoints
Mme LAMBERT, Mme MONTREUIL, Mr FAURE, Mr PIOT, Mme COMMANDEUR, Mme HENNEBERT, Mr BEKE, Mme VEREECQUE, Melle RAISON, Mme BONNET, Mr FERRIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme DUBOIS (procuration a Mme PASCAL)
Mr GOUR (procuration a Mr. FERRIER)

OBJET :
Droit de préemption de la
Commune dans le cadre
du PLU

Absents : Mme LIMERY, Mr QUANTIN, Mme DUFFAUT, Mr TEDJINI Mr ISSA, Mr DURAN, Melle LEDOUX

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération du 28 avril 2004, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre)

DECIDE de modifier les zones concernées par le droit de préemption urbain,

DIT que la commune exercera son droit de préemption dans toutes les zones U de la commune à l'exception des zones UH et UF, ainsi que dans toutes les zones AU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme,

Chanteloup-les-Vignes, le sept juin deux mille quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,
Chargé de la coordination générale,
de l'adaptation des politiques urbaines.



Gaston HELM.

